

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 juin 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée :**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est aussi présent:**

M. Philippe Millette, directeur général adjoint

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2017
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 mai 2017
5. DIRECTION GÉNÉRALE
6. GREFFE
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 530-17 (17-RM-04) pour abroger et remplacer le règlement numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley
  - 6.2 Abrogation de la résolution numéro 2017-MC-R232 - Rapport - Déneigement effectué par les employés de la municipalité pour le compte de la compagnie René Blais Limitée
  - 6.3 Rapport - Déneigement effectué par les employés de la municipalité pour le compte de la compagnie René Blais Limitée
  - 6.4 Avis juridique sur certaines problématiques touchant l'écoulement des eaux au sein de la Municipalité de Cantley

Le 13 juin 2017

**7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (Camp de jour) - Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2017
- 7.2 Embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme « Échange Québec -France Outaouais » - Été 2017
- 7.3 Adoption de la politique ADM-2017-14 sur la violence et le harcèlement en milieu de travail
- 7.4 Mesure corrective à l'endroit de l'employé # 1426 (AJOUT SÉANCE TENANTE)

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 31 mai 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2017
- 8.3 Modification de la politique de pavage - TP-2010-01
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 531-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 38 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Mont-Laurier et de l'impasse Vaillant
- 8.5 Participation des élus municipaux et du directeur général adjoint au Congrès 2017 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) - 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec
- 8.6 Avis de motion - Règlement numéro 532-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 400 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour les rues des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs
- 8.7 Avis de motion - Règlement numéro 533-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 133 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie
- 8.8 Avis de motion - Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemin Whissell, Denis et Taché
- 8.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un système de téléphonie
- 8.10 Primes d'assurances pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité
- 8.11 Avis de motion - Règlement numéro 535-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue des Cèdres (AJOUT SÉANCE TENANTE)

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Avenants au contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Firme Excavation Vaillant - Contrat n<sup>os</sup> 2015-16 et 2016-17
- 9.2 Demande au programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM) - 2017-2018

**Le 13 juin 2017**

- 9.3 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22
- 9.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et impasse des Grands-Seigneurs
- 9.6 Autorisation de paiement à la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des rues - Contrat n° 2017-09
- 9.7 Autorisation de paiement à l'entrepreneur les Entreprises pour une première livraison de chlorure de calcium (abat-poussière)
- 9.8 Adjudication d'un contrat à la compagnie Carol Bernier Excavation Inc. pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraie - Contrat no 2017-23

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Autorisation de dépenses - Programmation culturelle estivale: Projections cinématographiques « Les vendredis d'août »
- 10.2 Octroi de soutien financier à l'organisme le Club Lions de Cantley - Année 2017
- 10.3 Demande de soutien financier - Paroisse Sainte-Élisabeth

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Acquisition du lot 2 873 424 - Surlargeur du chemin River - Mandat à M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire
- 11.2 Renouvellement de mandats - Mmes Caroline Gagné et Renée Lacroix - Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
- 11.3 Avenant n° 3 au contrat 2016-04-URB - Montant forfaitaire alloué à la finalisation du mandat d'arpentage pour le projet de réfection du chemin Vigneault
- 11.4 Autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitation pour les services d'un entrepreneur en installation septique ou d'un puisatier dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault
- 11.5 Demande d'aide financière - Ami(e)s de la Rivière Gatineau (ARG) pour le programme de la qualité de l'eau - Année 2017
- 11.6 Appui de la Municipalité de Cantley à la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

- 13.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres - Refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley
- 13.2 Autorisation de former un comité de sélection relativement à l'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-20

Le 13 juin 2017

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC sur les véhicules incendies et pompes portatives
- 14.2 Autorisation de procéder aux tests annuels NFPA sur les appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Demande à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec - Projet de loi n° 122
- 16.2 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Période estivale 2017

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Point 3.

**2017-MC-R259 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2017**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 juin 2017 soit adopté avec les ajouts suivants:

Point 7.4 Mesure corrective à l'endroit de l'employé # 1426

Point 8.11 Avis de motion - Règlement numéro 535-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage de traitement de surface double pour la rue des Cèdres

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

**2017-MC-R260 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MAI 2017**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mai 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 5

DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1

**2017-MC-R261 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 530-17 (17-RM-04) POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 4 mars 2003, la résolution portant le numéro 2003-MC-R079, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 02-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 6 juin 2006, le règlement portant le numéro 300-06, par sa résolution portant le 2006-MC-R238, aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 « alarmes », 03-RM-02 « animaux », 02-RM-03 « circulation et stationnement », et 02-RM-04 « paix et bon ordre » par les numéros 06-RM-01 « alarmes », 06-RM-02 « animaux », 06-RM-03 « circulation et stationnement » et 06-RM-04 « paix et bon ordre »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009, la résolution portant le numéro 2009-MC-R405, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 11 juin 2013, la résolution portant le numéro 2013-MC-R263, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM195 devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 530-17 (17-RM-04) pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 530-17 (17-RM-04)**

---

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-RM-04  
CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 4 mars 2003, la résolution portant le numéro 2003-MC-R079, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 02-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 6 juin 2006, le règlement portant le numéro 300-06, par sa résolution portant le 2006-MC-R238, aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 « alarmes », 03-RM-02 « animaux », 02-RM-03 « circulation et stationnement », et 02-RM-04 « paix et bon ordre » par les numéros 06-RM-01 « alarmes », 06-RM-02 « animaux », 06-RM-03 « circulation et stationnement » et 06-RM-04 « paix et bon ordre »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009, la résolution portant le numéro 2009-MC-R405, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 11 juin 2013, la résolution portant le numéro 2013-MC-R263, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2017-MC-AM195 devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Le 13 juin 2017

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient, et ce, sans limitation :

### 1.1 Bâtiment :

Désigne une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.

### 1.2 Bruit :

Signifie un son ou un ensemble de sons, harmonieux ou non, perceptibles par l'ouïe.

### 1.3 Cabane à pêche sur glace :

Désigne toute structure ou construction, toute disposition et assemblage d'éléments, permanents ou temporaires, mobiles ou immobiliers, servant, entre autres, d'abri, d'entrepôt ou de rangement.

### 1.4 Jeux dangereux :

Désigne toute activité qui représente un danger pour la santé ou la sécurité du public et de leurs biens.

### 1.5 Lieu habité :

Signifie tout bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent et comprend de façon non limitative une habitation, un commerce, un édifice à bureaux, un hôpital, une embarcation, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct.

### 1.6 Municipalité :

Désigne la Municipalité de Cantley.

### 1.7 Parcs :

Signifie les parcs, les lacs et les rivières, situés sur le territoire de la Municipalité et comprend en outre, les aires de repos, les promenades, les sentiers récréatifs, les infrastructures récréatives ou touristiques ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.

### 1.8 Propriété publique :

Désigne toute propriété, voie de circulation, terrain public, parc, fossé, chemin, rue, entrée, berge, bord de rivière, aire de stationnement, pont ou tout autre endroit ou bâtiment et infrastructure du domaine municipal ou public situé à l'intérieur des limites de la Municipalité, toute bande de terrain de la Municipalité jusqu'au terrain de toute propriété privée adjacente, incluant les abords et les entrées de toutes les propriétés de la Municipalité, ainsi que toute autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences, et susceptible d'être fréquenté par le public en général.

**Le 13 juin 2017**

**1.9 Véhicule routier :**

Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Les motos, véhicules tout terrain et motoneiges.

**1.10 Voie de circulation :**

Désigne toute rue, ruelle, chemin public, chemin privé à accès public, espace ou terrain de stationnement, trottoirs ou autres.

**ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- 2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que toute personne désignée par le directeur de la Sécurité publique de ladite MRC sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par lui à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre.

**ARTICLE 3 - BRUIT**

- 3.1 Sauf pour des travaux d'urgence, à caractère public, ou tout autre travaux d'ordre public expressément autorisés par le conseil municipal, il est interdit, entre 21 h et 7 h, à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment ou de quelque construction, d'un véhicule, ou fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant.
- 3.2 Le fait, pour toute personne, entre 21 h et 7 h, de faire ou tolérer que ce soit fait un bruit causé par l'usage de machines-outils ou appareils quelconques ou par quelque cause que ce soit de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'une ou plusieurs personnes dans le voisinage, constitue une infraction au présent règlement.



Le 13 juin 2017

- 3.3 Il est interdit, en tout temps, à quiconque occupant un bâtiment ou un terrain ou se trouvant sur une propriété publique, de faire soi-même ou de tolérer qu'il soit fait par des personnes sous son autorité, du bruit excessif que ce soit en chantant, criant ou à l'aide d'un appareil radio, d'un amplificateur ou autre appareil du même genre ou par tout autre instrument ou objet projetant des bruits et des sons de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'un ou des personnes du voisinage à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite émise à cette fin par la Municipalité.
- 3.4 Il est interdit à quiconque de faire du bruit ou de troubler la tranquillité et le bien-être d'une ou des personnes du voisinage par la transmission de sons projetés à l'extérieur d'un immeuble ou d'un véhicule par un haut-parleur, un amplificateur ou un autre appareil transmetteur relié à un appareil destiné à reproduire des voix ou des sons.
- 3.5 Nul ne doit avoir en sa possession ou sa garde, dans les limites de la Municipalité sauf dans les zones permises, des animaux ou des oiseaux dont le chant intermittent ou les cris réitérés nuisent au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 3.6 Le propriétaire ou la personne en charge d'un véhicule ne doit faire résonner ou permettre de faire résonner son avertisseur qu'en cas d'urgence.
- 3.7 Il est défendu de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire de façon à causer un bruit de nature à troubler la paix et la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 3.8 Il est défendu à toute personne en charge ou occupant d'un véhicule routier muni d'une radio ou d'un autre appareil du même genre, de faire fonctionner ou permettre de faire fonctionner cet appareil de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 3.9 Il est interdit à quiconque de projeter des sons à partir de la voix, d'un haut-parleur, amplificateur ou tout autre instrument producteur de sons à partir d'une embarcation située sur un plan d'eau de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.
- 3.10 La projection ou l'émission de tout son ou bruit émanant du bateau utilisé aux opérations de navigation de l'embarcation est exclue de l'application de l'article 3.9.
- 3.11 Aux fins de la détermination du lieu où l'infraction a été commise au sens des articles 3.1 à 3.10 inclusivement du présent règlement, il importe peu que l'émission des sons provienne d'une source qui soit située à l'intérieur des limites de la Municipalité et il suffit que lesdits sons soient entendus à l'intérieur desdites limites de la Municipalité.

Le 13 juin 2017

#### ARTICLE 4 - PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

4.1 Il est interdit à quiconque de jeter, déposer ou répandre sur toute propriété publique, de la terre, des papiers, des ordures, des rebuts, des animaux morts, des matériaux de démolition, des substances liquides, ainsi que tous biens meubles ou toute autre substance du même genre.

L'article 4.1 ne s'applique pas lorsque les biens meubles sont jetés, déposés ou répandus sur un site de collecte opéré par la Municipalité ou son mandataire. Par contre, le dépôt de biens doit se faire aux endroits et aux heures prévues par la Municipalité.

Les abords, entrées, chemins servant à de tels sites ne sont pas des endroits autorisés aux dépôts desdits biens visés par l'article 4.1.

Lorsque la preuve de propriété d'un véhicule routier et/ou de toute remorque servant à transporter des biens jetés, déposés ou répandus sur toute propriété publique est faite, le propriétaire dudit véhicule routier et/ou de toute remorque est présumé avoir jeté, déposé ou répandu des biens sur une propriété publique.

Tout préposé de la Municipalité peut demander à toute personne qui jette, dépose ou répand un bien visé à l'article 4.1 de s'identifier.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

4.2 Il est interdit à quiconque de déverser, de déposer, de jeter ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace sur toute propriété publique.

Quiconque est propriétaire du terrain adjacent à une propriété publique où de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée sera présumé y avoir déversé, déposé, jeté, ou avoir permis que soit déversée, déposée ou jetée cette neige ou glace. Cette personne devra assumer les coûts de déneigement de la propriété publique sur laquelle de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée.

Sont compris dans la propriété publique les abords et les entrées de toutes les propriétés d'une municipalité.

4.3 Il est interdit à quiconque de causer quelque dommage que ce soit à la propriété publique.

4.4 Il est interdit à quiconque d'ôter, déplacer, déranger ou éteindre les torches, réflecteurs, lumières ou enseignes placés sur la propriété publique pour prévenir un danger ou dévier la circulation sans autorisation préalable de l'autorité responsable.

4.5 Toute personne qui arrache, détériore ou déplace une enseigne municipale sans être autorisée à ce faire contrevient au présent règlement et commet une infraction.

4.6 La Municipalité peut demander toute ordonnance à la Cour municipale pour faire nettoyer ou remettre en état les équipements municipaux ci-avant désignés, le tout aux frais de la personne qui a causé les nuisances ou dommages.

Le 13 juin 2017

**ARTICLE 5 - PAIX ET BON ORDRE**

- 5.1 Il est défendu de donner ou déclencher volontairement et de propos délibéré, toute alarme de feu ou d'appeler la police sans motif raisonnable.
- 5.2 Il est interdit à quiconque de gêner ou nuire à la circulation des piétons ou des véhicules routiers sans excuse raisonnable de quelque manière que ce soit sur toutes les propriétés publiques situées dans la Municipalité.
- 5.3 Il est interdit à quiconque, dans sa propre demeure ou logis ou dans celui d'autrui, de troubler la paix ou de faire du bruit en criant, sacrant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou se conduisant de manière à troubler la tranquillité et la paix d'une ou des personnes qui se trouvent dans cette demeure ou logis.
- 5.4 Il est interdit à quiconque, se trouvant sur une propriété publique de se battre, de consommer des boissons alcoolisées « sauf si un permis à cet effet a été émis par l'autorité compétente », de consommer des drogues ou de se conduire de manière à troubler la tranquillité et la paix publique.
- 5.5 Il est défendu d'interrompre, de gêner, de troubler l'ordre ou de passer à travers tout cortège funèbre, procession religieuse, procession ou parade dûment autorisée.
- 5.6 Il est interdit à quiconque de troubler toute assemblée de citoyens, d'association « Bona Fide » ou d'assemblée religieuse dans la poursuite de leur but.
- 5.7 Il est interdit à quiconque de faire ou permettre de faire du bruit dans les hôtels, auberges, tavernes, restaurants, salles de quilles, centres commerciaux ou autres lieux fréquentés par le public en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou de toute autre manière pour ennuyer, incommoder, déranger ou troubler la paix des personnes qui se trouvent en ces lieux.
- 5.8 Toute personne à l'intérieur des limites de la Municipalité qui trouble la paix des gens en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou étant sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue ou autrement se mal comportant contrevient au présent règlement et commet une infraction.
- 5.9 Toute réunion tumultueuse est défendue dans les limites de la Municipalité et toute personne faisant ou causant quelque bruit, trouble ou désordre ou faisant partie de quelque réunion tumultueuse commet une infraction au présent règlement.
- 5.10 Il est interdit à quiconque de sonner ou de frapper sans motif raisonnable aux portes ou fenêtres des maisons ou sur les maisons de façon à troubler ou déranger inutilement ou d'ennuyer les gens qui s'y trouvent.
- 5.11 Il est interdit à quiconque de se trouver sur une propriété publique ou privée sans motif raisonnable et justifié.
- 5.12 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer dans tout endroit privé ou propriété privée ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.

**Le 13 juin 2017**

5.13 Il est interdit à quiconque de mendier ou de colporter dans les limites de la Municipalité à moins de détenir un permis à cette fin, émis par cette dernière.

5.14 Il est défendu de vendre quoi que soit sur toute propriété publique sans avoir obtenu au préalable un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité.

5.15 Il est interdit à quiconque de causer des dommages à la propriété publique par des peintures, dessins, écrits, graffitis ou tout autre marque non appropriée.

5.16 Toute personne trouvée consommant de l'alcool, flânant sous l'effet de l'alcool, consommant de la drogue ou flânant sous l'effet de la drogue ou ayant en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, et ce, sur une propriété publique, un parc ou un chemin public dans les limites de la Municipalité commet une infraction au présent règlement SAUF sur autorisation écrite par les représentants de la Municipalité.

5.17 Toute personne qui entre dans un bâtiment, une propriété publique ou un endroit privé où elle est étrangère et qui refuse de se retirer sur demande de toute personne en autorité ou en charge d'un tel immeuble contrevient au présent règlement et commet une infraction.

La seule présence de la personne avisée après la demande de quitter mentionnée à l'alinéa précédent, dans ou sur l'immeuble concerné et peu importe la durée de sa présence, constitue un refus de se retirer.

5.18 Quiconque utilise les voies de circulation dans la Municipalité comme glissoire ou terrain de jeu et la personne gardienne ou tutrice de cette première personne contrevient au présent règlement et commet une infraction.

5.19 Il est interdit à quiconque de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient pour une ou des personnes du voisinage.

5.20 Le fait de faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice, constitue une nuisance et est prohibé.

Cette prohibition ne s'applique pas lorsque la permission a été accordée par le Directeur du service des incendies, sur demande écrite, présentée au moins un mois avant l'événement.

5.21 Il est interdit à toute personne d'injurier, d'insulter ou de blasphémer en présence d'un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, un mandataire chargé de l'application de quelques règlements que ce soit.

5.22 Commet une infraction quiconque donne une information fautive ou trompeuse à un policier en service dans la Municipalité, un préposé aux communications de la Municipalité ou une personne chargée de l'application de la Loi dans la Municipalité.

**Le 13 juin 2017**

5.23 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier, un préposé aux communications ou une personne chargée de l'application de la Loi de manière répétitive et sans motif raisonnable et justifié.

5.24 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier ou un préposé aux communications pour sujet autre que de nature policière.

**ARTICLE 6 - PARCS, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES**

6.1 Il est interdit à quiconque d'entrer ou de sortir d'un parc de la Municipalité autrement que par les entrées et sorties aménagées à cette fin.

6.2 L'accès aux parcs de la Municipalité est interdit entre 23 h et 7 h à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

6.3 Il est interdit de nuire de quelque manière que ce soit au travail des employés affectés à des travaux sur toute propriété publique.

6.4 Il est interdit de pratiquer tout jeu dangereux ou amusement non approprié sur toute propriété publique.

6.5 Commet une infraction toute personne qui, fréquentant ou visitant une propriété publique de la Municipalité, refuse de quitter ledit lieu sur ordre de personnes affectées à la surveillance et au maintien de l'ordre dans ledit lieu.

6.6 Il est interdit à quiconque de prendre part de près ou de loin à une bagarre, émeute, protestation ou rassemblement désordonné sur une propriété publique.

6.7 Il est interdit à toute personne de se promener en motoneige ou autre véhicule motorisé sur une propriété publique à moins d'avoir une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

6.8 Il est interdit à quiconque de jeter ou de disposer des déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les boîtes ou paniers disposés à cette fin sur les propriétés publiques.

6.9 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer sur toute propriété publique ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.

6.10 Il est défendu à quiconque de secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abri, siège, lampadaire, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre plante sur toute propriété publique.

6.11 La Municipalité ne se tiendra pas responsable des objets volés, perdus ou endommagés sur toute propriété publique de son territoire.

6.12 Il est interdit de jeter des pierres ou autres projectiles sur toute propriété publique.

**Le 13 juin 2017**

- 6.13 Il est défendu de se dévêtir ou de se rhabiller en aucun endroit dans les centres de loisirs à l'exception des endroits construits à cette fin.
- 6.14 Il est défendu à toute personne de flâner sur les aires de stationnement ou à l'intérieur des centres de loisirs.
- 6.15 Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sur une propriété publique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 6.16 Il est défendu à toute personne de faire usage ou permettre de faire usage, sur une propriété publique, de fusée volante, torpille ou toute autre pièce pyrotechnique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.
- 6.17 Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.) par l'autorité compétente à moins d'y être expressément autorisé.
- 6.18 Il est défendu à quiconque se trouvant sur une propriété publique d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.
- 6.19 Commet une infraction quiconque saute, se laisse tomber ou pousse autrui d'un pont ou d'une autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences.
- 6.20 Commet une infraction quiconque qui se retrouve nu ou partiellement nu sur une propriété publique ou tout autre endroit pouvant être vue par le public.

#### **ARTICLE 7 - « ARMES »**

- 7.1 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déambuler avec, de faire usage ou de décharger une arme à feu, une arme à air, une arbalète, une fronde, untire-pois ou tout autre engin, instrument ou système destiné à lancer des projectiles, un couteau, une épée, une machette, un objet similaire à une arme et une imitation d'une arme.

Sans excuse raisonnable, a en sa possession, déambule, fait usage et/ou décharge :

- ✓ Une arme à feu
- ✓ Une arme à air ou gaz comprimé
- ✓ Une arme à ressorts
- ✓ Un arc
- ✓ Une arbalète
- ✓ Une fronde
- ✓ Un tire-pois
- ✓ Un engin, instruments ou système destiné à lancer des projectiles
- ✓ Un couteau
- ✓ Une épée
- ✓ Une machette
- ✓ Un objet similaire à une arme
- ✓ Une imitation d'une arme

**Le 13 juin 2017**

Il est interdit à quiconque de faire usage d'une arme :

- ✓ À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité
- ✓ Sur toutes voies de circulation ainsi que sur une largeur de 10 mètres de chaque côté extérieur de l'emprise
- ✓ Dans un pâturage où se trouvent des animaux
- ✓ Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux
- ✓ Sur une propriété publique

7.2 Malgré les dispositions de l'article 7.1, l'utilisation et le tir des armes désignées sont permis à l'intérieur d'un champ de tir reconnu en tout point sécuritaire par le Service de la sécurité publique ou l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8 - CABANES À PÊCHE SUR GLACE**

8.1 Toute personne qui utilise ou est propriétaire d'une structure ou construction placée sur la glace d'un lac ou d'une rivière pendant la saison de la pêche sur glace et qui omet de la retirer avant la fin de la saison de pêche sur glace commet une infraction.

8.2 La saison de pêche sur glace est déterminée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

8.3 Les inspecteurs de la Municipalité et les agents de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais veillent à l'application du présent règlement.

8.4 Commet une infraction tout usager et/ou propriétaire d'une de ces structures ou constructions qui ne coopère ou ne collabore pas avec les inspecteurs et qui ne retire pas sa structure ou construction dans les délais impartis.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PÉNALES**

9.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$.
- b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

9.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$.
- b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

#### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

10.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

10.2 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

Le 13 juin 2017

**ARTICLE 11 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

11.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement 12-RM-04 à toutes fins que de droit.

11.2 Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Philippe Millette  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Point 6.2

**2017-MC-R262 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2017-MC-R232- RAPPORT - DÉNEIGEMENT EFFECTUÉ PAR LES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE COMPTE DE LA COMPAGNIE  
RENÉ BLAIS LIMITÉE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R232, adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait qu'une facture soit envoyée à la compagnie René Blais Limitée pour toutes dépenses occasionnées par les déplacements des employés ainsi que pour l'utilisation des équipements de la municipalité et qu'une copie de cette résolution et qu'une copie de la facture soient envoyées à l'assureur qui traite la poursuite pour rupture de contrat;

CONSIDÉRANT QU'un litige est présentement en cours avec la compagnie René Blais Limitée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger la résolution numéro 2017-MC-R232;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-MC-R232 adoptée le 9 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2017-MC-R263 RAPPORT - DÉNEIGEMENT EFFECTUÉ PAR LES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE COMPTE DE LA COMPAGNIE  
RENÉ BLAIS LIMITÉE**

CONSIDÉRANT QUE, par résolution numéro 2015-MC-R385 adoptée le 15 septembre 2015, le conseil octroyait un contrat pour les travaux de déneigement pour les années 2015-2016 à la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - contrat no. 2015-16;

CONSIDÉRANT QUE suivant les faiblesses opérationnelles notées du contractant à fournir une prestation de services répondant aux exigences de la Municipalité, exigences spécifiées notamment dans le devis;



**Le 13 juin 2017**

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises pour l'année hivernale 2015-2016, certains employés de la municipalité ont effectué du déneigement dans les secteurs 3 et 4 à l'insu de notre administration, en autres à l'insu des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QU'un rapport partiel a été produit touchant ces évènements;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie René Blais Limitée n'a pas été facturée pour les dépenses qui ont été occasionnées par ce soutien apporté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QU'une copie du rapport final complet soit remise à chacun des membres du conseil;

QUE le conseil autorise à ce que toute la documentation recueillie relativement à ces évènements soit transmise à M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques afin que ce dernier puisse les transmettre aux avocats mandatés dans le cadre du litige pour leur considération.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.4**

**2017-MC-R264 AVIS JURIDIQUE SUR CERTAINES  
PROBLÉMATIQUES TOUCHANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX AU SEIN DE  
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R007 adoptée le 10 janvier 2017, le conseil mandatait la firme Marceau Soucy Boudreau avocats afin de fournir un avis juridique sur certaines problématiques touchant l'écoulement des eaux au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite résolution adoptée le 10 janvier 2017, le conseil autorisait une dépense maximale de 2 700 \$, taxes en sus pour la rédaction de cet avis juridique;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat, plusieurs points ayant un impact sur la rédaction de cet avis juridique ont dû être précisés et ont occasionné une augmentation du temps requis pour la confection de l'avis juridique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 13 juin 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise le paiement d'un montant de 1 000,25 \$, taxes en sus pour les frais juridiques supplémentaires occasionnés pour la rédaction de l'avis juridique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2017-MC-R265      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE  
D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) - SERVICE DES LOISIRS, DE LA  
CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R009 adoptée le 10 janvier 2017, le conseil autorisait de procéder à l'embauche d'étudiants au camp de jour pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT le besoin de compléter l'équipe pour l'été 2017, selon les inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE certains des étudiants ont démontré leur intérêt à revenir à titre d'animateurs étudiants camp de jour pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance obtenues par ceux-ci lors de leur période estivale 2016 à savoir:

Animateurs-trices	Amely Coulombe	Michelle Deniger
	Chloé Monin	Kevin Phillion
	Julie Vandal	

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Josée Asselin, commis aux loisirs et de Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de Mme Josée Asselin, commis aux loisirs ainsi que de Mme Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche d'étudiants (camps de jour) pour la période estivale 2017, à savoir:

Animateurs-trices	Amely Coulombe	Michelle Deniger
	Chloé Sabourin	Kevin Phillion
	Julie Vandal	

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 7.2

**2017-MC-R266 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT OU D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC-FRANCE OUTAOUAIS » - ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite le 8 mars 2017 par l'Association Québec-France Outaouais pour accueillir un étudiant ou une étudiante;

CONSIDÉRANT QUE le comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant ou une étudiante, en provenance d'Ornans, en France;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et accueillir un étudiant ou une étudiante au Service des loisirs, de la culture et des parcs et, à attribuer l'équivalent d'un maximum de 35 h/semaine pendant huit (8) semaines au taux horaire prévu à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à procéder à l'embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais et que, pour ce faire, une dépense maximale de 4 500 \$ soit autorisée pour l'année 2017;

QUE les frais d'essence liés au transport de l'étudiant de l'aéroport au lieu d'accueil soient remboursés au comité de jumelage Cantley/Ornans;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Parcs et terrains de jeux »;

QUE les fonds requis pour le remboursement des frais de transport soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2017-MC-R267 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADM-2017-014 SUR LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R148 adoptée le 11 avril 2017, le conseil acceptait le dépôt de la politique sur la violence et le harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter ladite politique qui s'inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et de la sécurité du travail ainsi que le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient à établir une politique qui reconnaît que l'organisation est un lieu où l'on assure un climat de respect des personnes, et dont celui-ci reflète l'une de nos valeurs;

**Le 13 juin 2017**

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué, cadres et élus sont assujettis à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simn Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique ADM-2017-014 sur la violence et le harcèlement en milieu de travail dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique est en vigueur à compter de son adoption et révisée tous les vingt-quatre (24) mois ou au besoin.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2017 MC-R268      MESURE CORRECTIVE À L'ENDROIT DE L'EMPLOYÉ  
# 1426**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017 MC-R-208 adoptée le 9 mai 2017, le conseil demandait un avis juridique à la firme Dufresne Hubert Comeau concernant la légalité des procédures administratives et fiscales qui ont été prises ainsi que sur les actions qui ont été entreprises lors des procédures de départ et des sommes versées;

CONSIDÉRANT les manquements de l'employé # 1426 lors de la fin d'emploi de certains employés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en vertu de l'article 261.0.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil suspend l'employé # 1426 sans salaire pour une période de vingt (20) jours ouvrables;

QUE la présente résolution lui soit signifiée de la même façon qu'une citation à comparaître en vertu du Code de procédure civile en conformité avec l'article 261.0.2 du Code municipal;

QU'une lettre concernant les modalités de cette suspension lui soit signifiée avec ladite résolution, laquelle lettre lui sera adressée par Mme Madeleine Brunette, mairesse, au nom du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 8.1

**2017-MC-R269 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 31 mai 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 31 mai 2017 se répartissant comme suit: un montant de 253 872,77 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 635 050,27 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 888 923,04 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2017-MC-R270 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2017 au montant de 122 098,50 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2017-MC-R271 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PAVAGE - TP-2010-01**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R152 adoptée le 11 avril 2017, le conseil adoptait une nouvelle version de la politique de pavage - TP-2010-01 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE pour des fondements de transparence démocratique universellement reconnus, le conseil juge opportun de modifier le premier paragraphe ainsi que le point 3 à la sous-section 2.2 - *Critère de présentation de la demande*, afin que ceux-ci se lisent de la façon suivante:

« Pour qu'un projet de pavage de chemin puisse être étudié, une demande, sous forme de pétition, doit être soumise à la Municipalité. La personne responsable qui soumet la pétition doit avoir recueilli la signature d'un propriétaire d'au moins 50 % des lots plus 1 (construits ou vacants) desservis au sein du projet de pavage présenté à être pavé. On ne recueille qu'une signature par lot. »

« 3. La signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1), ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel) ».

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de pavage - TP-2010-01 avec la modification du premier paragraphe et du point 3 à la sous-section 2.2 - *Critère de présentation de la demande*, à savoir:

« Pour qu'un projet de pavage de chemin puisse être étudié, une demande, sous forme de pétition, doit être soumise à la Municipalité. La personne responsable qui soumet la pétition doit avoir recueilli la signature d'un propriétaire d'au moins 50 % des lots plus 1 (construits ou vacants) desservis au sein du projet de pavage présenté à être pavé. On ne recueille qu'une signature par lot. »

« 3. La signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1), ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel) ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.4

**2017-MC-R272 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 531-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 38 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de Mont-Laurier (section non présentement pavée) et de l'impasse Vaillant a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 38 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

**Le 13 juin 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 9 mai 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 531-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 38 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Mont-Laurier (section non présentement pavée) et de l'impasse Vaillant.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 531-17**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 38 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de Mont-Laurier (section non présentement pavée) et de l'impasse Vaillant a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 38 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 9 mai 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 13 juin 2017

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Mont-Laurier (section non présentement pavée) et de l'impasse Vaillant, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 9 mai 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 38 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 38 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B » .

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le 13 juin 2017

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Philippe Millette  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Point 8.5

**2017-MC-R273 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AU CONGRÈS 2017 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 2017 À QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus municipaux et du directeur général adjoint ou son représentant légal de participer à l'édition 2017 du Congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'inscription des élus municipaux et du directeur général adjoint ou son représentant légal, au Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, lequel se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 8.6

2017-MC-AM274 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL POUR LES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 532-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 400 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel pour les rues des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.7

2017-MC-AM275 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 533-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 133 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

Je, soussigné, Marcel Beaudry, conseiller du district électoral numéro 2 (district des Prés), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 533-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 133 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineriaie.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.8

2017-MC-AM276 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 350 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMIN WHISELL, DENIS ET TACHÉ

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 534-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché.

**Le 13 juin 2017**

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 8.9**

**2017-MC-R277      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R266 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait la location d'un système de téléphonie auprès de Télécommunications Xittel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R351 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil autorisait le renouvellement du contrat de téléphonie avec Télécommunications Xittel et que depuis ce temps, ledit contrat se renouvelle automatiquement pour des périodes de 36 mois au montant de 1 394 \$ par mois;

CONSIDÉRANT la pénalité maximale de 4 182 \$ auprès de Télécommunications Xittel pour fin de contrat et le désir de la municipalité de devenir propriétaire d'équipement dernier-cri pour un montant très inférieur aux obligations actuelles;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation récente de nouveaux serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude des appareils téléphoniques actuellement en location et le désir de la Municipalité de promouvoir l'optimisation des processus de gestion et une plus grande capacité et efficacité informatique pour accompagner de tels processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de téléphonie.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 8.10

**2017-MC-R278 PRIMES D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procède présentement à un appel d'offres visant à fournir aux organismes à but non lucratif (OBNL) des couvertures d'assurances adéquates assorties de primes des plus compétitives;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures touchent notamment, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile générale et les biens;

CONSIDÉRANT QUE la police sera effective du 30 novembre 2017 au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil recommande que les organismes touchés par cette offre remboursent à la municipalité leur prime d'assurances, payée par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'une seule facture sera envoyée par la Municipalité à chacun des organismes touchés d'ici au 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des primes d'assurances des organismes touchés auprès de l'UMQ;

QUE les organismes touchés remboursent à la Municipalité leur prime d'assurances payées par cette dernière;

QUE les organismes devront avoir effectué leur remboursement avant le versement de toute subvention de la part de la Municipalité;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-422 « Responsabilité publique - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2017-MC-AM279 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 535-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 25 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE DES CÈDRES**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 535-17 afin d'autoriser une dépense et un emprunt au montant de 25 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection de traitement de surface double pour la rue des Cèdres.

**Le 13 juin 2017**

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**Point 9.1**

**2017-MC-R280 AVENANTS AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - FIRME EXCAVATION VAILLANT - CONTRAT N<sup>OS</sup> 2015-16 ET 2016-17**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R385 adoptée le 15 septembre 2015, le conseil accordait à la firme Vaillant Excavation un contrat pour l'entretien hivernal des secteurs 1 et 2 de la municipalité au montant de 2 055 660\$;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R459 adoptée le 26 septembre 2016, le conseil accordait à la firme Vaillant excavation un contrat pour l'entretien hivernal des secteurs 3 et 4 de la municipalité au montant de 1 074 618\$;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience résultant de l'application de ces contrats implique la mise en place de certains ajustements constituant des avenants aux contrats initiaux dans le but d'ajuster et/ou d'accroître la qualité du service que la municipalité souhaite offrir aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements requis impliquent cinq (5) volets au processus d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'entretien de 400 mètres du chemin Terre-Rouge (secteur 1) implique un ajustement de 4 200 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'un ajout de 182 mètres de la section d'intervention du chemin Blackburn (secteur 1) implique un ajustement de 1 911\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre de chemins du secteur du Mont-des-Cascades (secteur 1) ont vu leur niveau d'entretien révisé de niveau 3 à niveau 2 nécessitant un ajustement au niveau des services, implique un ajustement de 15 505,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du niveau des services sur une section de 100 mètres du chemin River (secteur 2) implique un ajustement de 150 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de la longueur soit de 180m à 625m de la rue quatre-saisons (secteur 4) implique un ajustement de 3 500 \$, taxes en sus pour un ajout de 425 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces ajustements représente une somme de 25 266,50 \$, taxes en sus, et ce tant pour l'hiver 2016-2017 que pour les hivers à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics face à ces ajustements qui deviendront des avenants aux contrats de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 juin 2017

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte les avenants des contrats n<sup>os</sup> 2015-16 et 2016-17 de la firme Excavation Vaillant pour une somme de 25 266,50 \$, taxes en sus, et ce, tant pour l'exercice 2016-2017 que pour les années subséquentes;

QUE cesdites modifications fassent dorénavant partie intégrante des contrats n<sup>os</sup> 2015-16 et 2016-17 pour l'entretien et les travaux de déneigement de la firme Excavation Vaillant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2017-MC-R281 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION LOCALE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) - 2017-2018**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2017, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire « Demande de subvention - exercice financier 2017-2018 »;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) considère que des travaux d'amélioration devraient être effectués prioritairement, à savoir:

- Réhabilitation de la montée Paiement entre les chemins Faubourg et Vigneault;
- Réhabilitation du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), formule une demande de subvention au montant de 120 000 \$ auprès de Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de réhabilitation de la montée Paiement entre les chemins Faubourg et Vigneault ainsi que, la réhabilitation de la section du chemin du Mont-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (district #2) se retire de la table du conseil à 20h05 et reprend son siège à la table du conseil à 20h07, avant l'adoption de la présente résolution.

Point 9.3

**2017-MC-R282 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES CHAMONIX OUEST, D'OSLO, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, DU MATTERHORN, DE LA SIERRA-NEVADA, DE SAINT-MORITZ ET VACHON - CONTRAT N° 2017-18**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R218 adoptée le 9 mai 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres public relativement aux travaux de réhabilitation des infrastructures des rues d'Oslo, Vachon, d'Ovesta, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz, du Matterhorn, d'Ornans, Townline, du Mont-Saint-Hilaire, Nove-Mesto, de Modum, impasse de la Côte, de l'Escarpement, de Vinoy et la montée Saint-Amour Nord;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réhabilitation de cesdites infrastructures, la Municipalité de Cantley désire procéder à la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution numéro 2017-MC-R218 adoptée le 9 mai 2017, la municipalité a effectué un appel d'offres public le 26 mai 2017 auprès du site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2017, date de clôture de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de drainage - contrat n° 2017-18, une (1) seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation	379 000 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation était conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 379 000 \$, taxes en sus, de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

**Le 13 juin 2017**

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention provenant de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ou à même le surplus non-affecté pour les rues non prévues à être financées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2017-MC-R283 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT N° 2017-22**

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2017, un effondrement partiel du chemin du Mont-des-Cascades est survenu sur une distance de 80 m, causé par les fortes pluies du printemps et que cette section de chemin demeure à ce jour restreint à une circulation par alternance;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2017, la municipalité a mandaté un expert en géotechnique de la firme EXP pour évaluer l'ampleur de la problématique et produire un rapport d'expertise qui recommande une procédure de réfection du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2017, le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) a émis un avis technique final concernant l'effondrement partiel de chemin de Mont-des-Cascades et que ce Ministère considère que la Municipalité peut présenter une réclamation d'aide financière dans le cadre du décret 495-2017 relatif aux inondations printanières, pour le remboursement des coûts de réfection de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2017, la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de six (6) entrepreneurs aptes à soumissionner pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2017, date de clôture de l'appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Mont-des-Cascades - contrat n° 2017-22, cinq (5) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Excavasphalte	43 675 \$
Construction Edelweiss inc.	46 774 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	49 550 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	49 919 \$
Pavage Gadbois	54 500 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Excavasphalte a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;



Le 13 juin 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 43 675 \$, taxes en sus, de la firme Excavasphalte pour la réfection de la section effondré du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'aide financière prévue dans le cadre du décret 495-2017 relatif aux inondations printanières, et que tout excédent des coûts réels par rapport à l'aide financière réellement reçue soit puisé à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2017-MC-R284      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES CHAMONIX OUEST, D'OSLO, DES PRINCES, DES MARQUIS, DES MANOIRS, DES DUCHESSES ET IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de pavage, la Municipalité de Cantley recevait, le 23 mai 2017, une pétition de pavage conforme pour les rues des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pavage des rues Chamonix Ouest et d'Oslo est prévu au programme de réfection des rues (PRR);

CONSIDÉRANT QU'une économie d'échelle peut avoir lieu en combinant les travaux prévus de la pétition de pavage aux travaux prévus au PRR pour les rues Chamonix Ouest et d'Oslo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux de pavage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

**Le 13 juin 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent le contrat de pavage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2017-MC-R285      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES RUES - CONTRAT N° 2017-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil accepta la soumission de la firme Les services EXP inc pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - contrat no 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 24 750 \$, taxes en sus, qui représentent la première facture d'un montant alloué de 234 100 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 24 750 \$, taxes en sus, pour la facture de la firme Les services EXP inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 9.7

**2017-MC-R286      AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR  
LES ENTREPRISES BOURGET POUR UNE PREMIÈRE LIVRAISON DE  
CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres public effectué en avril 2016, la Municipalité procédait à l'achat d'une quantité de 2 754 000 litres de chlorure de calcium liquide destiné à être épandu en 2016, 2017 et 2018 sur les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour un premier épandage de 52 990 litres de Ca Cl<sub>2</sub> a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une facture afférente au montant de 14 795 \$, taxes en sus a été produite par l'entrepreneur Les Entreprises Bourget et qu'il y a lieu de procéder au paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et procède au paiement de la facture de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget pour une première livraison de chlorure de calcium au montant de 14 795 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

**2017-MC-R287      ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE  
CAROL BERNIER EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ  
ET DE LA PINERAIE - CONTRAT N<sup>o</sup> 2017-23**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de pavage, la Municipalité de Cantley a reçu le 6 juin 2017, une pétition de pavage conforme pour les rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie avant la mise en forme d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT l'incertitude quant à la consistance des sols, les quantités et la dureté du roc à l'emplacement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, le résultat étant le suivant:

Le 13 juin 2017

ITEM	Pelle sur chenille	Pelle avec marteau	Camion 10 roues
Carol Bernier Excavation Inc.	114 \$	180 \$	60 \$
Équinox JMP	135 \$	295 \$	N/A
Vaillant Excavation	135 \$	270 \$	70 \$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carol Bernier Excavation Inc. a déjà effectué plusieurs projets similaires avec la Municipalité de Cantley et les opérations ont été productives et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat à taux unitaire à la compagnie Carol Bernier Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte d'octroyer un contrat selon les taux unitaires établis avec la compagnie Carol Bernier Excavation Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineraiie - Contrat n° 2017-23;

QUE les fonds soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2017-MC-R288      AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE: PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES « LES VENDREDIS D'AOÛT »**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens et de ses familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, vouloir développer une offre culturelle aux familles et aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle estivale, « Les vendredis d'août », soit la diffusion de trois (3) films extérieurs au parc Mary-Anne-Phillips, au coût de 2 400 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

**Le 13 juin 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise une dépense au montant de 2 400 \$, taxes en sus, pour la programmation culturelle estivale : projections cinématographiques « Les vendredis d'août »;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités culturelles » et 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2017-MC-R289 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME  
LE CLUB LIONS DE CANTLEY - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R-235 adoptée le 9 mai 2017, le conseil soumettait une date d'échéance, soit le 31 mai 2017, au Club Lions de Cantley pour présenter un plan de redressement de ses activités suite à la demande déposée dans le cadre du programme de soutien aux organismes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par voie d'un courriel daté du 24 mai 2017, le nouveau président du Club Lions de Cantley, M. André Côté, confirmait la mise sur pied d'un nouveau conseil d'administration et proposant une liste d'activités à venir impliquant la participation de l'organisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir le Club Lions de Cantley dans ses activités communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'accorder un soutien financier à l'organisme Club Lions de Cantley pour un montant maximal de 1 500 \$ pour l'année 2017 sous réserve d'une présentation de chacun des projets détaillés avec estimation de coûts à l'appui et d'une reddition de comptes pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde un soutien financier à l'organisme Club Lions de Cantley pour un montant maximal 1 500 \$ pour l'année 2017 sous réserve d'une présentation de chacun des projets détaillés avec estimation de coûts à l'appui et d'une reddition de comptes pour chaque projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 10.3

**2017-MC-R290 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PAROISSE  
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT les demandes déposées le 30 mai 2017 par M. Mario Chénier, président du conseil de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, la paroisse tiendra respectivement les 23 septembre et, 11 et 26 novembre 2017, un souper tirage, un souper spaghetti et un bingo-dinde;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront entre autres, pour améliorer la façade de l'église et changer le système de chauffage à la salle paroissiale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil contribue à cette campagne de financement annuelle de la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 300 \$, pour le souper tirage, le souper spaghetti et le bingo-dinde qui se tiendront respectivement les 23 septembre et, 11 et 26 novembre 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2017-MC-R291 ACQUISITION DU LOT 2 873 424 - SURLARGEUR  
DU CHEMIN RIVER - MANDAT À M<sup>E</sup> JOHANNE MAJOR, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 12A-22 du rang 11 du Canton de Hull a été créé à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin River suite au permis de lotissement L2002-006 délivré le 13 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait signé le 15 mars 2002 un engagement à céder sur demande le lot 12A-22 du rang 11 du Canton de Hull à la Municipalité de Cantley, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot 12A-22 du rang 11 du Canton de Hull a été remplacé par le lot 2 873 424 du Cadastre du Québec lors de la rénovation cadastrale en date du 26 février 2004;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée le 4 novembre 2016 visant à remplacer les lots 2 873 423 et 2 618 558 du Cadastre du Québec par le lot projeté 6 012 885 au 132, chemin River;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors de l'analyse de cette demande, que la surlargeur du chemin River n'avait toujours pas été cédée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2017, le propriétaire a confirmé par courriel son engagement à céder le lot 2 873 424 du Cadastre du Québec à la Municipalité de Cantley;

Le 13 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 2 873 424 du Cadastre du Québec à des fins potentielles d'élargissement de l'emprise du chemin River;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, l'acquisition du lot 2 873 424 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins potentielles d'élargissement de l'emprise du chemin River, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire autorisée pour les services professionnels en notariat auprès de la Municipalité de Cantley en vertu de la résolution 2017-MC-R078 adoptée le 14 mars 2017, de procéder à la préparation d'un acte d'acquisition du lot 2 873 424 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M<sup>me</sup> Madeleine Brunette, mairesse, et M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2017-MC-R292      RENOUELEMENT      DE      MANDATS      -  
MMES CAROLINE GAGNÉ ET RENÉE LACROIX - COMITÉ DE  
L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-MC-R216 adoptée le 12 mai 2015, le conseil nommait Mmes Caroline Gagné et Renée Lacroix, à titre de membres du comité de l'environnement de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement n° 505-16 constituant le comité de l'environnement de Cantley stipule que la durée du mandat des membres est fixée à 2 ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Caroline Gagné et Renée Lacroix ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 13 juin 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats de Mmes Caroline Gagné et Renée Lacroix, à titre de membres du comité de l'environnement de Cantley (CEC), et ce, pour 2 ans, soit du 12 mai 2017 au 12 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2017-MC-R293 AVENANT N° 3 AU CONTRAT 2016-04-URB - MONTANT FORFAITAIRE ALLOUÉ À LA FINALISATION DU MANDAT D'ARPENTAGE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a octroyé le 24 mai 2016 le mandat de confection des plans de cadastre et des plans de localisation;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche a été accomplie à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE d'autres petites tâches se sont greffées au mandat initial afin de satisfaire les exigences des citoyens dans le but d'obtenir leur approbation pour les acquisitions de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce montant forfaitaire alloué à la finalisation du mandat d'arpentage limitera les étapes administratives et facilitera l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour chacune des actions à effectuer se baseront sur le guide des tarifs suggérés de l'Ordre des arpenteurs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), à procéder à l'avenant n° 3 au contrat 2016-04-URB allouant un montant forfaitaire supplémentaire de 7 000 \$ à la finalisation du mandat d'arpentage pour le projet de réfection du chemin Vigneault;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement numéro 494-16 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour le second volet de la réfection complète d'une section du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**2017-MC-R294 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN INSTALLATION SEPTIQUE ET D'UN PUISATIER DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entamera la réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue Ferland;



**Le 13 juin 2017**

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du chemin Vigneault nécessite l'élargissement de la voie carrossable entraînant le déplacement ou le remplacement d'installations septiques et de puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par un technologue de l'implantation des diverses installations, trois (3) résidences nécessiteront des travaux à leur installation septique et une résidence nécessitera un nouveau puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'au départ du projet, la Municipalité estimait remplacer près de neuf (9) installations septiques et quatre (4) puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déplacement ou de remplacement seront payés par la Municipalité dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels au meilleur coût possible, la Municipalité désire lancer des appels d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les services d'un entrepreneur en installation septique et d'un puisatier dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2017-MC-R295      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMI(E)S DE LA RIVIÈRE GATINEAU (ARG) POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Ronnie Drever, président de l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG), le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer financièrement à l'opération d'échantillonnage de la qualité de l'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 915 \$ a été autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

**Le 13 juin 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de l'environnement de Cantley, autorise une dépense et le paiement au montant de 915 \$ à l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea pour l'année 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels/Services scientifiques - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

**2017-MC-R296      APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

CONSIDÉRANT QUE le monde agricole est en profonde transformation depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE ces transformations ont causé de profondes mutations auprès des producteurs et cultivateurs sur le territoire de la municipalité de Cantley, apportant le démembrement de fermes ancestrales et la diminution d'hectares en culture;

CONSIDÉRANT QUE plus de 18 % du territoire de la Municipalité de Cantley est consacré à l'agriculture, mais que les terres en culture ne cessent de diminuer faute de relève ou de débouché commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souscrit à la protection, au soutien et au développement de sa zone agricole tel que spécifié dans ses orientations inscrites au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pourrait permettre de valoriser le potentiel agricole de la municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil se montre favorable à la démarche de réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de jeter les bases sur les stratégies communes qui permettront de vitaliser l'agriculture sur le territoire et d'en assurer sa pérennité.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1

2017-MC-R297      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT l'obsolescence technologique du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le besoin de reconfigurer l'architecture retrouvée sur le site;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la Municipalité de Cantley pour un site plus dynamique, convivial et interactif;

CONSIDÉRANT les responsabilités d'offrir de nouveaux services aux citoyens par le biais du site Internet;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le service des communications à préparer une offre de services auprès d'entreprises spécialisées dans la création de site Internet en vue de réaliser un nouveau site pour la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ou son représentant légal, à procéder à la formation d'un comité de sélection pour le nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

2017-MC-R298      AUTORISATION DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT L'APPEL D'OFFRES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT N<sup>o</sup> 2017-20

CONSIDÉRATION QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R297 adoptée le 13 juin 2017, le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que cet appel d'offres soit évalué à partir d'un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évaluées équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil délègue à M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à former un comité de sélection composé de trois (3) personnes;

Le 13 jun 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le pouvoir à M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la formation d'un comité de sélection formé de trois (3) personnes, lequel comité pourra s'adjoindre toute personne ayant l'expertise nécessaire relativement à l'appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley - contrat n° 2017-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2017-MC-R299 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC SUR LES VÉHICULES INCENDIES ET POMPES PORTATIVES**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 241, 242, 243 et 441 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 542 et 543 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 641 et 741 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT les obligations légales existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements, afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment et doivent répondre aux normes ULC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

DESCRIPTIF	COÛT (TAXES EN SUS)
<b>TESTS AUTOPOMPES DE ROUTE ET POMPE PORTATIVE</b>	
Battleshield Industries Limited	2 150 \$
Aréo-Feu	2 180 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 13 juin 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la compagnie Battleshield Industries Limited au montant de 2 150 \$, taxes en sus, afin de procéder à la vérification annuelle des véhicules et des pompes portatives selon les normes ULC ainsi que toutes réparations nécessaires aux normes obligatoires ULC;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2017-MC-R300 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS NFPA SUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ**

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les obligations légales existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces équipements afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires NFPA;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

DESCRIPTIF	COÛT (TAXES EN SUS)
<b>APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ</b>	
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 999 \$
Acklands Grainger	2 592 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la compagnie L'Arsenal au montant de 1 999 \$, taxes en sus, afin de procéder à la vérification annuelle des appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé équipements selon les normes NFPA ainsi que toutes réparations nécessaires aux normes obligatoires NFPA;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-526 « Entretien et réparation machinerie, outillage et équipement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 juin 2017

Point 15.

**CORRESPONDANCE**

Point 16.1

**2017-MC-R301 DEMANDE À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC - PROJET DE  
LOI N° 122**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

QUE le conseil demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

**M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district # 5 (district des Érables) enregistre sa dissidence.**

Adoptée à la majorité

Point 16.2

**2017-MC-R302 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC  
HÉMA-QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

**Le 13 juin 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la direction générale de la Municipalité l'organisation d'une collecte de sang le jeudi 24 août 2017 via l'unité mobile en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

QUE la Municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et aux points d'affichage habituels, et ce, pour un montant maximal de cinquante dollars (500 \$);

QUE cette collecte porte le nom de Collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéro 1-02-190-00-341 « Dépenses journaux et revues - Communications » et 1-02-190-00-610 « Aliments et repas - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18.

**PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2017-MC-R303 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2017 soit et est levée à 21 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Philippe Millette  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017.

Signature : \_\_\_\_\_